

Règlement de demi-pension Du Collège Rabelais

1) **La demi-pension fonctionne sur la base d'un forfait fixé pour l'année civile par le conseil régional de l'île de France. Toute période commencée est due en entier.**

L'année scolaire est divisée en 3 périodes allant de septembre à décembre, de janvier à mars et d'avril à juin.

Le tarif du premier trimestre de l'année scolaire est indiqué sur la fiche d'inscription à la demi-pension.

2) **L'inscription à la demi-pension** s'effectue pour l'année scolaire

Tout changement de catégorie (externe ou demi-pensionnaire) en cours d'année doit être valablement justifié et demandé par écrit avant la fin de chaque période.

-Exceptionnellement, un élève externe peut être autorisé par le conseiller principal d'éducation à déjeuner au self à la demande des parents. L'élève se présentera au service comptabilité avant 11h30 pour acheter un ticket.

- Si un demi-pensionnaire souhaite exceptionnellement ne pas prendre son déjeuner à la demi-pension, les parents doivent en faire la demande avant 10h et par écrit, à la vie scolaire.

3) **Le service**

Le déjeuner est servi du **lundi au vendredi entre 11h30 et 13h15**. Le restaurant scolaire fonctionne en self-service. Le plateau repas comprend une entrée au choix, un plat complet au choix, un laitage au choix et un dessert au choix. Les élèves demi-pensionnaires s'engagent à respecter la composition du plateau repas, à adopter une conduite correcte à l'égard du personnel et de leurs camarades. Tout manquement pourra faire l'objet d'une exclusion temporaire de la demi-pension.

4) **L'accès à la demi-pension**

Cet accès est possible dès 11 h 30. Les élèves qui terminent leurs cours à 11 h 25 doivent **obligatoirement** se rendre à la demi-pension. Seuls sont autorisés à se présenter après 13h, les lycéens ayant cours de 12h à 13h.

Le système informatisé d'accès à la demi-pension permet à la fois de contrôler la situation régulière de l'élève par le service d'intendance de l'établissement ainsi que sa présence par le service de la vie scolaire.

Les nouveaux élèves ne pourront accéder au self qu'après s'être inscrits auprès du service financier de la cité scolaire.

Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, à l'exception des élèves dûment autorisés bénéficiant d'un Projet d'Accueil Individualisé pour raisons médicales, l'introduction dans l'enceinte du réfectoire de denrées alimentaires extérieures, non stockées dans des conditions spécifiques de conservation, est interdite.

5) **Remise d'ordre**

Elle est accordée :

- à la demande des familles dont les enfants ont été absents plus de quinze jours consécutifs, de plein droit pour des **circonstances exceptionnelles** ou des raisons de force majeure (à l'appréciation du chef d'établissement).

6) **Le paiement**

Le paiement doit être effectué **dès réception de « l'avis aux familles »** qui est remis à chaque élève au début de chaque période.

Au moment de l'inscription, les parents peuvent opter :

- pour le **paiement par chèque** libellé à l'ordre de « l'Agent comptable du lycée Rabelais » accompagné du papillon détachable qui peut être déposé dans la boîte réservée à cet effet au service demi-pension.
- pour le **prélèvement automatique** mensuel, et doivent joindre à cet effet un Relevé d'Identité Bancaire avec la fiche d'inscription à la demi-pension.
- pour le **paiement en ligne**, sur le site internet de l'établissement, vous recevrez vos identifiants internet lors de la remise de la facture du 1^{er} trimestre.

Une aide départementale à la demi-pension peut être accordée sur présentation de l'avis d'imposition. Les demandes hors barème sont du ressort de l'Assistante sociale de l'établissement ou, à défaut, des services de l'intendance.

La Provisseure
S. LAYET

L'Agent comptable
C. BERGERON

Pour toute information, contacter le service intendance au : 01 45 34 48 54
Mail : restauration.rabelais@ac-versailles.fr